

Conditions générales de vente (CGV) pour l'intermédiation de services de mobilité

**Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG
Zugspitzstraße 1
DE 82049 Pullach
(ci-après dénommée Sixt)**

A. Généralités

1. Champ d'application matériel. Les présentes Conditions générales (" CG ") s'appliquent (i) à l'utilisation de l'application mobile (" Sixt-App ") de Sixt GmbH & Co Autovermietung KG et (ii) à l'intermédiation via Sixt-App des contrats de services de mobilité et de logistique (" Services ") des prestataires de services de mobilité coopérant avec Sixt (" Prestataire(s) de Services" ou " Partenaire(s) ").
2. Champ d'application personnel. " Utilisateur " au sens des présentes CG est une personne physique et morale qui utilise l'application Sixt, qu'elle se soit inscrite auprès de Sixt pour l'utilisation des Services ou de Sixt-App.
3. Consentement aux CG. En réservant un Service d'un Prestataire de Services via Sixt-App, l'utilisateur accepte la validité des présentes CG. Si l'Utilisateur est une personne morale, les personnes agissant au nom de celle-ci s'assurent qu'elles disposent d'un pouvoir suffisant pour représenter la personne morale concernée.
4. Absence de validité des Conditions générales de l'Utilisateur. Les conditions générales d'utilisation de l'Utilisateur ne s'appliquent pas, et ce, Sixt ne s'y oppose pas expressément.

B. Utilisation de Sixt-App

1. Condition préalable à la réservation des Services. L'utilisation de l'application Sixt-App et la réservation de Services ne sont autorisées qu'aux personnes physiques ayant la capacité juridique (plus de 18 ans), aux personnes morales et aux sociétés de personnes. Sixt se réserve le droit de demander une preuve d'âge. La réservation d'un Service par une personne morale ou une société de personnes ne peut être effectuée que par un représentant légal qui doit être désigné.
2. Droits d'utilisation de Sixt-App. Sixt accorde à l'Utilisateur un droit non exclusif, non transférable et non susceptible de sous-licence, qui peut être révoqué à tout moment, d'utiliser Sixt-App et les contenus mis à disposition via Sixt-App pour son usage prévu, notamment pour s'informer sur les Services et pour conclure des contrats avec des prestataires.
3. Restrictions d'utilisation. Les informations, documents, marques et autres contenus de l'application Sixt-App ne peuvent être modifiés, copiés, reproduits, vendus, loués, utilisés, complétés ou utilisés de toute autre manière sans l'autorisation écrite préalable de Sixt. Il est interdit à l'Utilisateur de rechercher et/ou de copier automatiquement des contenus et des données dans Sixt-App et/ou d'utiliser ces contenus et données à ses propres fins commerciales. En dehors des droits d'utilisation ou d'autres droits expressément concédés dans le cadre des présentes, l'Utilisateur ne se voit accorder aucun autre droit de quelque nature que ce soit, en particulier sur la raison sociale et sur les droits de propriété industrielle, tels que brevets, dessins, modèles ou marques déposées de Sixt.
4. Mots de passe. L'Utilisateur est tenu de garder son mot de passe secret. Il n'a pas le droit de faire utiliser son compte de membre par des tiers. Si l'Utilisateur a connaissance ou a des raisons de soupçonner que des tiers ont accès à ses données d'accès ou ont obtenu ou pourraient obtenir l'accès à son compte membre, il est tenu d'en informer immédiatement Sixt. Sixt est alors en droit de bloquer le compte de membre jusqu'à ce que les faits aient été clarifiés.
5. Responsabilité en cas d'utilisation abusive du compte du membre. L'Utilisateur est responsable envers Sixt de toutes les actions effectuées par l'intermédiaire de son compte de membre, sauf si l'Utilisateur n'est pas responsable de ces actions.

C. Contrats de Services - relations contractuelles et conclusion de contrats

1. Relations contractuelles. Sixt permet à l'Utilisateur de réserver des Services auprès de Prestataires de services (par ex. scooters électroniques, vélos, trottinettes électriques) conformément à l'offre de SIXT App. Sixt n'est pas le Partenaire contractuel de l'Utilisateur pour la fourniture du Service. Sixt transmet uniquement à l'Utilisateur un contrat pour l'utilisation du Service du Prestataire de services (" contrat de Services "). Le Prestataire de services est le seul Partenaire contractuel de l'Utilisateur dans le cadre du Contrat de prestations de services. L'Utilisateur n'a pas de droit à la médiation ou à la conclusion de Contrats de services. Sixt n'est pas habilitée à recevoir des déclarations de consentement devant être faites au Prestataire de services. Les Conditions générales de vente du Prestataire de services concerné s'appliquent à l'utilisation du Service. Par conséquent, les Utilisateurs ne peuvent faire valoir des droits sur ou en rapport avec le Service que à l'encontre du Prestataire de services.
2. Conclusion de contrats de Services. Les contrats de Services entre l'Utilisateur et le Prestataire de Services sont conclus via Sixt-App comme suit : Tout d'abord, l'Utilisateur sélectionne le Service dont il a besoin (par exemple, location, partage ou services de transport) et sélectionne le moyen de transport souhaité (par exemple, un e-scooter) dans Sixt-App. Le prix du Service est affiché. L'Utilisateur peut alors vérifier et corriger les détails de sa demande de Services avant de soumettre une demande de réservation ("Demande de réservation") en cliquant sur le champ "Démarrer le voyage" ou un champ avec des détails comparables. Si l'Utilisateur soumet une demande de réservation via Sixt-App, il émet une offre de conclure un contrat de Services avec le Prestataire de Services. L'Utilisateur confirme dans le même temps qu'il respectera toutes les réglementations applicables en matière de circulation et de sécurité routière ainsi que les autres réglementations légales en vigueur lors de l'utilisation du moyen de mobilité concerné. Le contrat de Services entre l'Utilisateur et le Prestataire de Services est conclu lorsque l'Utilisateur appuie sur le bouton correspondant dans Sixt-App pour démarrer le service, par ex. en clique sur le champ "Ouvrir" ou "Débloquer".

3. Informations sur les Services. Les informations et les contenus concernant les Services sont fournis par les Prestataires de Services respectifs. Le Prestataire de Services respectif est responsable de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la légalité de ces informations et contenus.

D. Tarifs et paiement

1. Frais d'intermédiation. L'intermédiation du Service par Sixt à l'Utilisateur est gratuite pour l'Utilisateur.
2. Paiement au Prestataire de services. L'Utilisateur paie la rémunération du Service au Prestataire de services en utilisant le mode de paiement choisi par l'Utilisateur lors du processus d'enregistrement ou de réservation.
3. Confirmation de paiement et facture. Après le paiement, Sixt transmettra à l'Utilisateur une confirmation de paiement au nom du Prestataire de services. Sur demande spécifique de l'Utilisateur, Sixt demandera au Prestataire de services concerné d'envoyer à l'Utilisateur une facture pour le Service fourni.
4. Mode de paiement. Le paiement des frais d'un Service s'effectue selon le mode de paiement choisi par l'Utilisateur lors de l'inscription ou de la réservation. En cas de paiement d'acompte, le solde dû sera payable' sont payables dans les 10 jours suivant l'envoi de la facture.

E. Responsabilité de Sixt selon les présentes CG et du Prestataire de Services selon les contrats de Services.

1. Sixt est exclusivement responsable vis-à-vis de l'Utilisateur conformément au présent point E. Sixt n'est pas responsable des actes et omissions des Prestataires de services, notamment dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un Contrat de services. Les Prestataires de services ou leurs employés ou les sous-traitants engagés ne sont ni des agents d'exécution ni des sous-traitants de Sixt.
2. Conformément aux dispositions légales, Sixt est responsable de manière illimitée des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par Sixt, ses employés et/ou ses auxiliaires d'exécution, en cas de dissimulation dolosive de défauts, en cas de prise en charge expresse d'une garantie ainsi que pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.
3. Sixt n'est responsable des autres dommages que s'il y a manquement à une obligation dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat et dont l'Utilisateur peut régulièrement se prévaloir (obligations cardinales). La responsabilité pour les dommages-intérêts est limitée aux dommages prévisibles du contrat. Toute responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits n'est pas affectée.
4. Sixt n'est pas responsable des obligations découlant des contrats de Services. En particulier, Sixt n'est pas responsable du respect du droit public ou des dispositions légales concernant le Prestataire.
5. Sixt décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité et l'actualité du contenu et des programmes fournis dans l'application par un tiers, ainsi que pour les dommages en découlant.

F. Protection des données d'accès et du code PIN, actualité de l'adresse de domicile et d'enregistrement, permis de conduire, obligation de notification en cas de retrait du permis de conduire

1. L'Utilisateur définit un code PIN pour l'utilisation de prestations de services numériques (par ex. SIXT share, location de scooters électriques, vélos) qu'il ne doit pas transmettre à des tiers et qu'il doit protéger suffisamment contre l'accès de tiers. Ce code PIN permet de lancer des contrats d'utilisation de véhicules via l'application Sixt. Les enregistrements écrits du code PIN ne doivent pas être conservés à proximité immédiate des données d'accès et ils ne doivent pas être enregistrés sur le smartphone sans être sécurisés. La perte du code PIN doit être immédiatement signalée à Sixt par e-mail à contact@sixt.com. Les données d'accès et le code PIN ne doivent pas être transmis à des tiers (y compris les membres de la famille et du ménage). Pour toute violation fautive de l'obligation de ne pas divulguer les données d'accès, l'Utilisateur est tenu de payer une pénalité contractuelle d'un montant indiqué sur la page du tarif (consulter <https://www.sixt.de/share/tarife> et là sous " pénalités contractuelles ").
2. Si l'Utilisateur souhaite utiliser des offres de services pour lesquelles un permis de conduire valable est nécessaire, il est tenu de présenter son permis de conduire à Sixt avant le début d'une location selon le processus prescrit par Sixt. Sixt demande régulièrement à l'Utilisateur de présenter un permis de conduire actuel.
3. L'Utilisateur est tenu d'informer immédiatement Sixt par e-mail du retrait de son permis de conduire ainsi que de toute circonstance limitant son droit de conduire (par exemple restriction du permis de conduire, saisie ou confiscation temporaire du permis de conduire ou interdiction de conduire prononcée par un tribunal ou une autorité) : driving-license@sixt.com. En cas de retrait du

permis de conduire ou de survenance d'autres circonstances limitant le permis de conduire, l'utilisation de l'application pour la location de tous les véhicules est interdite. En cas de survenance d'une des circonstances susmentionnées, le droit de conduire un véhicule loué prend fin ou est immédiatement suspendu.

G. Dispositions finales

1. Force majeure. Si des événements ou circonstances imprévisibles et indépendants de la volonté de Sixt ou des Prestataires (constitutifs de la force majeure) rendent impossible l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives, Sixt ou le Prestataire sera libéré de l'obligation d'exécution, selon les personnes concernées. Les cas de force majeure comprennent notamment l'interruption ou la défaillance de l'Internet ou d'autres réseaux, des connexions de télécommunication, de l'alimentation électrique ou des infrastructures, ainsi que des fournisseurs et des tempêtes.
2. Droit applicable. Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et du droit international privé allemand.
3. Tribunal compétent pour les commerçants. Pour les utilisateurs qui sont des commerçants, il est convenu que le lieu de juridiction de Munich est seul compétent.
4. Sixt ne participera pas à une procédure de règlement des litiges devant un organisme de conciliation des consommateurs et elle n'y est pas obligée.
5. Clause salvatrice. Si certaines des conditions susmentionnées devaient être ou devenir totalement ou partiellement inefficaces ou nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas concernée. Le § 139 BGB (Code civil allemand) n'est pas applicable.